

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Forêt et des Espaces Naturels  
Service Relations avec les Collectivités Locales  
04 13 31 64 74

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 MAI 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD**

**OBJET : Travaux Forestiers 2018 : 2ème répartition du dispositif d'Aide au Traitement des Rémanents en forêt privée, après coupe.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux domaines départementaux, aux espaces naturels, à la chasse et à la pêche, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de la prévention des incendies de forêt, notre Assemblée s'est prononcée, par décisions n°27 du 23 juin 2000 et n°101 du 25 octobre 2013, en faveur de la mise en place, d'un dispositif spécifique destiné à encourager les propriétaires à réaliser des travaux de traitement des rémanents après coupe en forêt privée. Il s'agit d'encourager les coupes à caractère sylvicole tout en limitant la présence au sol d'une masse combustible sur des secteurs stratégiques ou sensibles.

Ce dispositif est ouvert aux propriétaires forestiers privés, particuliers ou exerçant une activité forestière ou agricole. Néanmoins, les travaux éligibles (broyage de rémanents) doivent être portés par l'intermédiaire d'une Association Syndicale Libre (ASL) ou de la Coopérative Provence Forêt.

A ce titre, l'Association Syndicale Libre des Quatre Termes et de l'Arbois a déposé une demande de subvention pour la réalisation de travaux de broyage de rémanents, sur une surface de 11,3687 hectares sur le quartier de la Bertranne à Ventabren.

Le montant total de ces travaux s'élève à 17 391,00 €TTC, la proposition de subvention de 70%, plafonnée à 850 €/ha, s'élève à 9 663,00 €(arrondis).

Compte tenu de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir vous prononcer sur :

- la proposition d'octroi d'une subvention d'un montant total de 9 663,00 € figurant ci-dessus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL